

COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente-septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 23 septembre 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel Mme FOSTIER Francine, Adjoint ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. SQUELART Christophe, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LEGRAND Pascal, (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), Adjoint ; M. CARPENTIER Bernard (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, Mme BAYART Nathalie (procuration donnée à M. ROLAND Paul-Henri) M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. MARIE Serge), Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise), conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

- CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE « AGENT CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents des services techniques pour le nettoyage des classes et autres ERP(s) communaux occupés pour diverses activités, au vu de nos obligations sanitaires renforcées « lutte contre le Covid 19 »,

Considérant que ce besoin pourrait faire l'objet d'un recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des Bâtiments communaux à compter du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet soit 35 h hebdomadaires pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Précise que son contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs et ce dans les mêmes termes que la présente délibération.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

-REMBOURSEMENT CARTES DE GARDERIE SCOLAIRE « CRISE SANITAIRE COVID-19 »

Le Maire expose au Conseil, que plusieurs parents d'enfants scolarisés qui ont fréquenté la garderie durant l'année scolaire 2019-2020, nous ont sollicité à plusieurs reprises pour savoir s'il était possible d'être remboursé des tickets de garderie achetés en début d'année.

Ajoute qu'un certain nombre de ces tickets n'a pu être utilisé avant la fin de l'année scolaire 2019-2020 au vu de la baisse de fréquentation au sein des écoles, liée à la crise sanitaire

Ajoute que seuls les parents d'enfants de classes de CM 2 au cours de l'année scolaire 2019-2020, et ceux pour qui leur(s) enfant(s) a (ont) quitté(s) l'établissement scolaire au profit d'une autre école lors de la rentrée scolaire 2020-2021, pourrai(en)t bénéficier de ce remboursement

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir accorder le remboursement des tickets de garderie scolaire pour ces parents,

A l'unanimité, le conseil donne son accord sur le remboursement des tickets aux parents d'élèves repris ci-dessus,

Précise que des crédits pour ce remboursement seront prévus au budget primitif 2020.

-CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Le Maire,

-rappelle au conseil la circulaire ministérielle NOR INTD 1701897C du 28 avril 2017 relative au rôle des agents de surveillance de la voie publique,

-Expose au Conseil qu'il a été constaté une recrudescence des infractions aux règles de stationnement,

Qu'il convient pour cette raison essentielle de doter l'ASVP de la commune d'un outil de verbalisation électronique facilitant la procédure de relevé et d'envoi de l'infraction,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les pouvoirs de police relève de sa compétence,

Précise qu'en la matière il est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune,

Ajoute qu'une convention avec les services de l'état dans le cadre de la verbalisation électronique doit être préalablement signée afin de s'enregistrer sur le portail ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions), enregistrement nécessaire pour se doter par la suite du terminal d'envoi dématérialisé des infractions.

Pour ces raisons le Maire après avoir porté à la connaissance du Conseil le contenu de cette convention et plus particulièrement l'article IV portant sur les engagements du Maire,

Demande à celui-ci de l'autoriser à la signer.

Le Conseil après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **16 voix pour 5 abstentions** donne son accord sur les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 « FRAIS D'INSERTION AU COMPTE 2033 »

Le Maire présente au Conseil la nécessité de réaliser un ajustement des crédits budgétaires au budget 2020 dans le cadre du paiement des frais d'insertion

Ajoute que cet ajustement fait suite à un dépassement de crédits de 342.80 € au compte 2033

Précise que cette dépense porte sur une dépense relative à la publication d'un avis d'attribution du marché des vestiaires.

Le Maire propose l'ajustement budgétaire suivant au budget

En section d'investissement:

Aux chapitres suivants :

Chapitre 020 :

-compte 020 (dépenses imprévues)	-2 000 €
----------------------------------	----------

Chapitre 20 :

-compte 2033 (frais d'insertion)	+2 000 €
----------------------------------	----------

A l'unanimité, le Conseil décide à l'**unanimité** de procéder à cet ajustement des crédits au Budget primitif 2020.

-DECISION MODIFICATIVE N°2 « AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES AU COMPTE 678 » SUITE A REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Le Maire présente au Conseil la nécessité de réaliser un ajustement des crédits budgétaires au budget 2020 dans le cadre des remises gracieuses du paiement des loyers, accordées aux locataires qui ont subi une perte de leur chiffre à l'occasion de la crise sanitaire et plus particulièrement lors du confinement

Ajoute que cet ajustement fait suite à un dépassement de crédits de 3 625.72 € au compte 2033

Précise que cette remise gracieuse fait l'objet d'une dépense au compte 678 « autres charges exceptionnelles »

Le Maire propose l'ajustement budgétaire suivant au budget

En section de fonctionnement :

Aux chapitres suivants :

Chapitre 022 :

-compte 022 (dépenses imprévues)	-4 400 €
----------------------------------	----------

Chapitre 67 :

-compte 678 (autres charges exceptionnelles)	+4 400 €
--	----------

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à cet ajustement des crédits au Budget primitif 2020.

-ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE « CITERNE SOUPLE INCENDIE HORS SOL IMPLANTEE AU N°12 RUE DE LA GRANDE CARRIERE DONT EST PROPRIETAIRE MONSIEUR DREMAUX LAURENT »

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2213 -32 DU CGCT, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la CAMVS compétente sur le territoire pour la gestion d'eau potable n'a pas souhaité reprendre la défense incendie,

Cette compétence n'ayant pas été transférée, il revient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police, eux-mêmes n'ayant pas été également transférés à l'Agglo,

Ainsi constatant que le réseau d'eau potable ne permet pas un débit suffisant au niveau de la zone reprenant le chemin de la grande carrière,

Constatant l'installation déjà mise en œuvre par Monsieur DREMAUX Laurent agriculteur en réponse à l'avis formulé par le SDIS sur le débit insuffisant de cette zone dans le cadre de son projet d'extension de son exploitation,

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation de faire l'acquisition de la citerne d'eau appartenant à Monsieur DREMAUX Laurent, au prix de sa valeur initiale d'achat, portée à 8 427.11 € TTC.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** donne son accord pour l'acquisition de cette citerne d'eau au prix de sa valeur initiale d'achat, portée à 8 427.11 € TTC.

-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINEES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire expose avoir reçu fin juillet 2020, un courrier de la Vice Présidente chargée de l'autonomie, du Département du Nord sensibilisant les communes sur l'isolement amplifié des personnes âgées et fragiles au vu du contexte de crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19.

Ajoute que le Département par délibération du 29 juin 2020 a décidé de mettre en place un partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat le Département propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de partenariat visant à développer et ce de manière commune une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles

Le Maire après avoir porté à la connaissance du Conseil la convention de partenariat entre la commune et le Département pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, et plus particulièrement l'article 2 de celle-ci reprenant les engagements réciproques,

Demande au conseil de l'autoriser à la signer,

A l'unanimité donne son accord sur les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer.

-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI PERMANENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE POSTE DE « CHARGE D'ACCUEIL ».

Le Maire expose au Conseil le départ de la chargée d'accueil en Mairie actuellement fonctionnaire stagiaire reprise dans le grade d'adjoint administratif et ce dès le 1^{er} novembre 2020

Ajoute que dans le cadre de cette vacance et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire il convient de procéder au recrutement d'un agent de droit public sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population

Précise que cette durée de vacance ne devrait pas excéder 4 mois compte-tenu des délais de publicité, de préavis nécessaire pour ce recrutement.

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à avoir recours au recrutement d'un agent de droit public contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour le poste de « Chargé d'accueil », agent qui sera repris dans un des grades repris le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} novembre pour une durée n'excédant pas 4 mois

Le Conseil, à l'unanimité décide de procéder au recrutement d'agent de droit public contractuel au vu des circonstances et dans les termes énoncés par Monsieur le Maire et ce à compter du 1^{er} novembre 2020.

-MODIFICATION DELIBERATION N°2019/046 « SIMPLIFICATION DES MODALITES DE TRAITEMENT ET DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE »

Le Maire expose au Conseil avoir par délibération n°2019/046 simplifier les modalités de traitement et de rémunération des professeurs de l'école de musique

Ajoute qu'à cette occasion il avait été de dresser un tableau l'autorisant à recruter un certain nombre de professeurs exerçant certaines disciplines avec un nombre d'heures effectives maximum par semaine à ne pas dépasser.

Le Maire rappelle le tableau comme il avait été établi :

Nombre de professeurs	fonction	Heures effectives /hebdomadaires maximum période scolaire par professeur ou au cumul si plusieurs professeurs
1	Directeur de l'école de musique	3
2	Professeur de solfège	11
1	Professeur de flûte	6
1	Professeur de Hautbois	6
1	Professeur de Cor	6
2	Professeur de clarinette	8
1	Professeur de saxophone	6
1	Professeur de Trompette	6
1	Professeur de Saxhorn	6
1	Professeur de trombone	6
1	Professeur de percussion	6
1	Répétiteur	1
1	Professeur de piano	6

Ajoute qu'au vu de l'affluence et de l'engouement constatés pour certaines disciplines comme la trompette et la guitare, il propose au conseil de réviser le tableau en y intégrant 1 professeur supplémentaire pour la discipline trompette avec 4 heures effectives complémentaires hebdomadaires et 1 professeur de guitare avec 4 heures effectives complémentaires hebdomadaires.

Précise que dans ces conditions le tableau sera modifié comme suit :

Nombre de professeurs	fonction	Heures effectives /hebdomadaires maximum période scolaire par professeur ou au cumul si plusieurs professeurs
1	Directeur de l'école de musique	3
2	Professeur de solfège	11
1	Professeur de flûte	6
1	Professeur de Hautbois	6
1	Professeur de Cor	6
2	Professeur de clarinette	8
1	Professeur de saxophone	6
2	Professeur de Trompette	10
1	Professeur de Saxhorn	6
1	Professeur de trombone	6
1	Professeur de percussion	6
1	Répétiteur	1
1	Professeur de piano	6
1	Professeur de guitare	4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau avec les modifications apportées ci-dessus, le Conseil **à l'unanimité** adopte celui-ci venant ainsi modifier celui du tableau repris dans la délibération n°2019/046.

-CREATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ELABORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil que Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ajoute que ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

-Rappelle que Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour ces raisons le Maire propose au Conseil de constituer une commission de 6 membres au sein de l'assemblée communale pour l'instauration de ce règlement et ce dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Le conseil a pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que des modalités proposées pour la composition cette commission

A l'unanimité, le conseil désigne les membres suivants qui composeront la commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur au nombre **de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants**:

Membres titulaires	Suppléants
HANNECART Michel	GROULT Mélanie
GODIN Jean-Luc	ROLAND Paul-Henri
FOSTIER Francine	DOCTOBRE Marie-Christine
SQUELART Christophe	BOUCHEZ Sébastien
LALLEMAND Serge	HANNAPPE Françoise
ROUSIES Françoise	SCULFORT Christophe

-VALIDATION « REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS EDMOND ET CHARLES GUNY », ACTUALISE

Le Maire expose que par délibération n° 2014/049, le conseil avait approuvé le règlement d'utilisation de la salle des sports Edmond et Charles Guny

Rappelle que ce règlement avait pour objet :

- de faire respecter les mesures d'hygiène et de sécurité auprès des usagers
- Conserver les installations en bon état pour permettre leur utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles

Précise qu'en date du 22/09/2020 la commission « associations » s'est réunie pour se prononcer sur la révision de plusieurs règlements notamment celui relatif à l'utilisation de la salle des sports Edmond et Charles Guny

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des modifications qui ont été apportées et validés par la commission à ce règlement

et demande au Conseil de se prononcer sur ce nouveau règlement portant sur l'utilisation de la salle des sports Edmond et Charles Guny.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve le nouveau **« Règlement d'utilisation de la salle des sports Edmond et Charles Guny »** annexé à la présente décision et précise que ce règlement sera signé par tous les responsables représentant les associations ou organismes utilisant cette salle.

-VALIDATION « REGLEMENT INTERIEUR DU STADE MUNICIPAL DAUBY VASSEUR », ACTUALISE

Le Maire expose que par délibération n° 2014/050, le conseil avait approuvé le règlement intérieur du stade municipal Dauby Vasseur

Rappelle que ce règlement avait pour objet :

- de faire respecter les mesures d'hygiène et de sécurité auprès des usagers
- Conserver les installations en bon état pour permettre leur utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles

Précise qu'en date du 22/09/2020 la commission « associations » s'est réunie pour se prononcer sur la révision de plusieurs règlements notamment celui relatif à l'utilisation du Stade municipal Dauby Vasseur

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des modifications qui ont été apportées et validées par la commission à ce règlement

et demande au Conseil de se prononcer sur ce nouveau règlement portant sur l'utilisation du Stade municipal Dauby Vasseur

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve le nouveau **« Règlement intérieur du stade municipal Dauby Vasseur »** annexé à la présente décision et précise que ce règlement sera signé par tous les responsables représentant les associations ou organismes utilisant cette salle.

-VALIDATION « REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS », ACTUALISE

Le Maire expose que par délibération n° 2016/063 le conseil avait approuvé le règlement d'attribution des subventions communales.

Rappelle que ce règlement s'inscrivait dans une volonté municipale de faire un bon usage des deniers publics en attribuant de manière juste et équitable et ce en toute transparence des subventions aux associations qui mènent des actions au travers desquelles la commune y trouve intérêt.

Précise qu'en date du 22/09/2020 la commission « associations » s'est réunie pour se prononcer sur la révision de plusieurs règlements notamment celui relatif à l'attribution de subventions communales aux associations

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des modifications qui ont été apportées et validés par la commission à ce règlement ainsi qu'à ses annexes (dossier de demande de subvention exceptionnelle ou événementielle et le dossier de demande de subvention de fonctionnement)

et demande au Conseil de se prononcer sur ce nouveau règlement et annexes actualisés portant sur les règles d'attribution de subventions communales aux associations

Le Conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve le nouveau « règlement d'attribution de subventions communales aux associations » annexé à la présente décision

DECISION DE L'EXECUTIF LOCAL :

DANS LE CADRE DU 4 ° DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise MAPP Matériels PRO espaces verts dont le siège se situe 823 zone de l'épinette 59113 SECLIN, pour l'acquisition d'un appareil de désherbage, d'un montant de 2 631.46 € HT soit 3 157.75 € TTC.

-signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise MATECIR Défibril SAS, 395 rue Albert Camus, Résidence Saint Joseph 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pour l'achat de défibrillateurs, pour un montant de 4 700.00 € HT soit 5 640.00 € TTC.

-signature d'un marché de Travaux avec l'entreprise LH Agencement, 6 ter Place du Général De Gaulle, 59145 BERLAIMONT, pour la réfection de la toiture de la Poste (Bâtiment communal) pour un montant de 50 768.34 € HT soit 53 560.60 € TTC.

-Signature d'un marché avec la société RICOH FRANCE, sièges social, parc ICADE « Paris Orly-Rungis », 7-9 avenue Rober Schuman BP 70102 94150 RUNGIS cedex pour la signature d'un contrat reprenant la location de deux photocopieurs, l'un à l'école Maternelle et l'autre à l'école Primaire pour 5 ans et 3 mois dans les termes repris-ci-dessous.

Durée du contrat : 63 mois

	<i>Montant du loyer (HT) par trimestre</i>	<i>Coût maintenance Prix par page (HT)</i>	
<i>Photocopieur école maternelle (type : IM C4500A+fax)</i>	<i>291 €</i>	<i>0.00357 € (page noir)</i>	<i>0.02105 € (page Couleur)</i>
<i>Photocopieur école Primaire (type : IM 4500A + finisseur)</i>	<i>333 €</i>	<i>0.00357 € (page noir)</i>	<i>0.02105 € (page Couleur)</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>624 €</i>		
<i>TOTAL TTC</i>	<i>748.80 €</i>		

-signature d'un marché de fournitures avec la société BLACHERE ILLUMINATION située Z.I les Bourguignons 84400 APT FRANCE, pour l'achat de décors et guirlandes d'illuminations de Noël d'un montant de 4 940.20 € HT soit 5 930.64 € TTC.

-retrait de la décision attribuant le Marché de travaux changement gouttière Mairie et Immeuble communal « Fleuriste » à l'entreprise L.H Agencement suite à erreur d'application de la TVA pour la partie immeuble communal « Fleuriste » soit (5.5%), la tva applicable pour les travaux de changement de gouttière pour la Mairie étant maintenue à 20 %, soit un montant total du marché inchangé, porté à 6 639.98 € HT avec un montant TTC porté lui à 7 541.59 € TTC au lieu de 7 967.98 € TTC.

DECIDE suite à cette modification de passer un marché de travaux avec l'entreprise L.H Agencement, 7 rue du 5 novembre à Berlaimont (59145) dans le cadre des travaux de remplacement de la gouttière de la Mairie et de l'immeuble communal « Fleuriste », pour un montant de 6 639.98 € HT soit **7 541.59 € TTC.**

-signature d'un avenant « surcoûts liés à la mise en place du protocole sanitaire COVID-19 » dans le cadre du marché de travaux « création des vestiaires du stade de football » pour le LOT n°1: Gros œuvre- Carrelage, d'un montant de 2 673.00 € HT , soit 3 207.60 € TTC, avec l'entreprise DUFOSSEZ Construction, titulaire du marché pour le lot n°1,

Le nouveau montant du marché (lot n°1) est porté à 175 853.90 € HT soit 211 024.68 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché (lot n°1): 150 356.95 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 22 823.95 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 2 673.00 € HT

Nouveau montant du marché (lot n°1): 175 853.90 € HT soit 211 024.68 € TTC

-Signature d'un avenant « surcoûts liés à la mise en place du protocole sanitaire COVID-19 » dans le cadre du marché de travaux « création des vestiaires du stade de football » pour le LOT n°4: « plâtrerie-menuiseries intérieures », d'un montant de 630.00 € HT , soit 756.00 € TTC, avec l'entreprise BAKALARZ , titulaire du marché pour le lot n°4,

Le nouveau montant du marché (lot n°4) est porté à 23 046.63 € HT soit 27 655.96 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché (lot n°4): 22 416.63 € HT

Montant de l'avenant : 630.00 € HT

Nouveau montant du marché (lot n°4): 23 046.63 € HT soit 27 655.96 € TTC

-signature d'un avenant « surcoûts liés à la mise en place du protocole sanitaire COVID-19 » dans le cadre du marché de travaux « création des vestiaires du stade de football » pour le LOT n°6: « plomberie chauffage ventilation», d'un montant de 702.00 € HT , soit 842.40 € TTC, avec l'entreprise FOSTIER , titulaire du marché pour le lot n°6,

Le nouveau montant du marché (lot n°6) est porté à 55 511.00 € HT soit 66 613.20 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché (lot n°6): 54 809.00 € HT

Montant de l'avenant : 702.00 € HT

Nouveau montant du marché (lot n°6): 55 511.00 € HT soit 66 613.20 € TTC

Le maire donne lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par 3 élus de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au Procès- verbal de la réunion)

Fait le 5 octobre 2020

Le Maire Michel HANNECART

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Hannecart', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'COMMUNE DE HAMONT-ARMENTIERES' around the top and 'NORD' at the bottom, with a small emblem in the center.